

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE
MERCREDI, LE 23 MARS 2005 À 11H30**

**MINUTES OF THE MEETING OF THE
PLANNING ADVISORY COMMITTEE HELD
WEDNESDAY, MARCH 23RD, 2005 AT 11:30 A.M.**

Étaient présents :
Present

J. Gersovitz, Chairman
J. Miller
C. Scheffer
K. Marks

Avec l'assistance de:
In attendance:

J. Poirier
B. St. Louis
S. Elder

1. MUHC

Les personnes suivantes se sont jointes à la réunion afin de discuter du projet du centre universitaire de santé McGill:

M. Pierre Major, CUSM
M. Claude Létourneau, architecte, Lemay, nbb.
Mme Elise Beauregard, architect paysagiste, Daniel Arbour & Associés
M. Didier Bourrellis, Dessau-Soprin
Mme Marianne Zalzal, Travaux Publics, Westmount
Mme Claudette Savaria, Travaux Publics, Westmount
Mme Lucie Tousignant, Secrétaire d'arrondissement, Westmount

Un projet révisé a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme. La présentation a porté sur les trois éléments suivants :

A. CIRCULATION

M. Bourrellis a présenté certains aménagement routiers, entre autres, l'entrée St. Jacques proposée à l'intersection de Saint-Rémi, les entrées de l'hôpital sur le boulevard Décarie,

les accès piétons autour du site et la piste cyclable. Il a ensuite résumé les résultats des études de circulation.

Les membres du Comité consultatif d'urbanisme questionne quel sera la résultante nette en circulation additionnelle à l'intérieur des limites de Westmount et quel sera l'impact de cette augmentation sur le niveau de bruit existant, en particulier aux abords de l'autoroute Ville-Marie où le niveau de bruit est déjà excessif. M. Major s'engage à obtenir des réponses.

B. PAYSAGISME

Mme Beauregard a présenté le concept de jardin du CUSM proposé sur la partie Westmount, qui inclus un accès secondaire, réservé aux véhicules d'urgence, une piste cyclable, un bassin de rétention des eaux de ruissellement et un gazebo. Un plan détaillé et des coupes à travers le chemin d'accès secondaire ont été soumis. Elle a confirmé l'intention du CUSM de préserver autant que possible la végétation existante en limitant les interventions à l'intersection de l'accès secondaire et du chemin Glen. Les modifications proposées au profil du sol existant seront limitées à la coupe requise pour aménager l'accès secondaire, qui sera traité comme un « canyon », sculpté dans la topographie existante. La possibilité de présenter une maquette ou une étude 3D a été discuté. Une discussion s'ensuivit sur la sécurité aux abords du bassin. Mme Beauregard a clarifié que le traitement des berges sera en pente douce (10 - 20%) avec plantation (approche similaire à celle du projet Bois Francs de St-Laurent). Le Comité a exprimé des préoccupations quant à la sécurité aux abords du bassin qui semble isolé et qui sera non-supervisé.

Mme Scheffer a questionné comment le paysagisme est lié au concept au niveau budgétaire. M. Major a précisé que le paysagisme est comptabilisé dans les coûts du projet et fait partie intégrante du concept. Le Comité a soulevé des questions quant aux coûts d'entretien du paysagisme, dans une vision à long terme.

C. ARCHITECTURE

M. Létourneau a présenté la maquette et a expliqué que les préoccupations du Comité en ce qui concerne le traitement architectural des façades orientées vers le nord seront adressées dans les phases de développement futur du projet. A cette étape, les architectes sont mandatés pour produire un plan directeur. Il a décrit les intentions générales au niveau du traitement des façades des bâtiments.

Les invités ont quitté la réunion. Le Comité formule les recommandations et commentaires qui suivent :

1. Le Comité réitère que tous les efforts devraient être dirigés afin de préserver la topographie naturelle de l'escarpement le long du chemin Glen. Le Comité note que les interventions sur la topographie doivent être minimales. Le traitement des murs de soutènement doit être clarifié. Une maquette révisée ou une étude isométrique et des plans et coupes détaillées doivent être soumis. Il est noté que la construction du chemin et les changements à la topographie sont assujettis à l'obtention d'un permis de construction.
2. Le Comité réitère que l'accès secondaire du chemin Glen doit être réservé aux véhicules d'urgence en cas d'activation des mesures d'urgence (et accessible aux piétons/cyclistes) et que son accès sera restreint par des barrières. La largeur de la voie d'accès doit être minimale. Le Comité note qu'en raison de la topographie naturelle du chemin Glen, toute proposition visant à rendre cet accès public ne serait pas acceptable pour des raisons de sécurité. Sa vocation en tant qu'accès secondaire doit être maintenu même lors des phases d'expansion future.
3. Le Comité est favorable en principe à l'aménagement du parc dans la partie de la propriété comprise à Westmount. Cependant, des précisions au niveau de l'échéancier sont demandées en ce qui concerne les phases de décontamination, les phases de construction et la date prévue de l'aménagement du parc.
4. Le Comité est favorable à l'aménagement d'un bassin de rétention d'eau dans un parc mais soulève des questions quant à la sécurité des abords. Les intentions du CUSM à cet effet doivent être précisées.
5. Selon le document complémentaire, l'effet d'une construction limitrophe à un autre arrondissement doit être minimisé. Le Comité note qu'il est proposé d'implanter le bâtiment de recherche avec une marge de recul zéro sur la limite sud de l'arrondissement Westmount. Le Comité demande qu'une marge latérale de 3.05 m (10') soit maintenue à la limite de l'arrondissement.

6. Le Comité n'a pas examiné l'aménagement proposé pour la zone de « débarcadère » du côté sud de la rue Ste-Catherine. Cet item est référé au directeur de l'arrondissement pour discussion du CUSM avec l'administration.
7. Le Comité prend note des estimations détaillées des fluctuations de la circulation véhiculaire sur certaines rues de Westmount. Cependant, le Comité demande que l'augmentation nette minimale de la circulation véhiculaire dans la partie Westmount soit clarifiée.
8. Le Comité suggère que le rond-point qui a été incorporé à l'extrémité de la voie d'accès public au nord du site soit re-localisé vers le nord plus près de l'axe de la-dite voie d'accès principale.

Chairman